

AR Prefecture

046-214602963-20241206-2024_32-DE
Reçu le 10/12/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DÉCEMBRE 2024**

Convocation le 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente du bourg en raison des travaux de rénovation de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR et Gérard VAN MARLE ; et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE et Nelly VAN MARLE

Étaient absents : Messieurs Benoît LAFARGUE et Guillaume BACCON; Madame Florence TISSANDIE VERGNE

Secrétaire de séance : Madame Véronique LABRANDE

**RÉSULTAT ENQUÊTE PUBLIQUE - DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE
AM483 PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations en date du 3 juin 2022 puis du 17 février 2023, la commune a sollicité la Préfecture du Lot pour mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) puis éventuellement d'expropriation concernant la parcelle AM483 à COURNOU, propriété à l'époque de Yves BESSE, dans le but de sécuriser et d'aménager les abords de l'espace associatif de COURNOU.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire établi par la commune a été transmis en juin 2023 aux services préfectoraux (Direction départementale des territoires-DDT). Il comprenait les éléments indicatifs des intentions d'aménagement dans le cadre du projet futur, l'estimation sommaire, l'avis des Domaines, le compromis de vente de 2021 avec le propriétaire et son renoncement, les échanges de correspondance avec les propriétaires successifs.

En effet, durant cette période, le propriétaire -Yves BESSE- a légué ce bien à ses petits-enfants- Florian MURA et Laurie CHAMPVILARD-

Par décision du 12 mars 2024, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Jean-Jacques SALINIER en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° E-2024-186, la préfète du Lot a prescrit l'ouverture de l'enquête du 13 au 31 aout 2024.

Les co-propriétaires en ont été averti en temps voulu.

Le dossier et pièces complémentaires étaient disponibles en mairie aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la salle de Cournou.

Toutes les mesures de publicité réglementaires ont été respectées. En particulier l'affichage, l'information des propriétaires, du fermier et des propriétaires riverains de la parcelle.

L'enquête s'est déroulée sans problème, avec comme l'a indiqué le commissaire enquêteur dans son rapport une belle participation des gens du village soulignant l'enthousiasme soulevé par cette opération auprès de gens de tout âge.

Finalement 29 observations, représentant 39 personnes ont été enregistrées dont 23 avis favorables, 5 défavorables et 1 réserve.

Les remarques sont énumérées dans le rapport et les points litigieux sont repris dans le « mémoire explicatif » joint à cette délibération.

Enfin, comme le prévoit la réglementation et comme recommandé par la DDT et le commissaire enquêteur, un courrier R+AR proposant à nouveau une transaction amiable a été envoyé aux propriétaires le 7 octobre 2024.

AR Prefecture

046-214602963-20241206-2024_32-DE
Reçu le 10/12/2024

M.MURA a refusé ce courrier mais Mme Champvillard Laurie a eu un échange téléphonique clair, précis et sympathique avec JB BENAC-1° adjoint avec promesse de discussion avec son cousin co-proprétaire.

L'essentiel de l'échange avait porté sur l'historique(!), la volonté de la mairie d'un traitement à l'amiable sans revenir sur quelque transaction pécuniaire.

Par message du 10 novembre après échange avec son cousin, Mme Champvillard, prétextant le nom recours à la somme proposée à son grand-père, puis refusée par lui en 2021, a décliné notre offre de traitement à l'amiable.

JB BENAC lui a répondu, le jour même, que, comprenant les difficultés de discussion familiale, la procédure allait continuer (pièce jointe).

En conséquence, considérant la situation, l'état d'avancement de la procédure, les avis du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE** de s'engager à respecter la réserve émise par le commissaire enquêteur si celle-ci est confirmée de demander à Mme la préfète de déclarer cessible la parcelle AM483 dont l'acquisition par voie d'expropriation s'avère nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 octobre 2024.

-**TRANSMET** à Mme la juge de l'expropriation le dossier de demande de transfert de propriété.

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 6 décembre 2024
Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 10/12/2024
Le Maire, Raoul Debar

